Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260416-DCM_2026_041-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 10 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marine CHEVILLARD qui a donné pouvoir à M. Guillaume LE CORVEC, M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, Mme Eleonore CRESPEL qui a donné à M. Victor BATEJAT.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Guillaume LE CORVEC.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-041

Objet : Recrutements d'agents contractuels au titre de remplacements de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines attributions, pour la durée du mandat,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 332-13, autorisant le remplacement temporaire sur emploi permanent, l'article L.332-23, autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire, ou un besoin saisonnier d'activité,
Considérant que la commune de Carnac connaît de manière récurrente des périodes d'accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à des agents contractuels pour assurer la continuité et la qualité du service public,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels saisonniers afin d'assurer la continuité et la qualité du service public,
Considérant les nécessités de service conduisant à devoir assurer des remplacements,
Considérant l'intérêt d'une gestion réactive des recrutements contractuels dans le respect du cadre légal,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260416-DCM_2026_041-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire pour la durée du mandat à recruter des agents contractuels, de signer tous actes relatifs au recrutement et à la gestion d'agents contractuels recrutés :
  - Au titre du remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent en application de l'article L. 332-13 du CGFP,
  - Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (art. L. 332-23 2° du CGFP),
  - Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 2° du CGFP),
- D'autoriser le Maire à :
  - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience, leur profil,
  - Fixer la durée des contrats selon les plafonds légaux (plafonds de durée prévus à l'article L. 332-23 et durée de l'absence pour les remplacements prévus au L. 332-13), le temps de travail, le niveau de rémunération,
  - Signer tout acte y afférent,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Guillaume LE CORVEC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.